

AUTRES ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET INDÉMNITÉS POUR CHAQUE INDIVIDU DANS LE MONDE ENTIER À AJOUTER AUX ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE BIEN-ÊTRE UNIVERSEL

1. Des indemnités pour toutes plaintes en termes de pertes de revenus quoi que ce soit, des dommages, des dégâts sans en préciser lesquels on a subi.
 - a. Cette indemnité s'élève à 300.000,00 euros(trois cent mille euros) par individu
2. Des allocations pour fait d'être être humain qui a le droit d'être reproduit sans être interrogé si on a ou pas d'enfants, avec ou sans enfants, quoi que ce soit
 - a. Cette indemnité s'élève à 180.000 euros par an fois le nombre d'âge de l'individu à payer en une fois.
 - b. Pour les jeunes le maximum à payer au début de cette exercice est à multiplier par 40 ans ou 40 fois sans prendre en considération l'âge du jeune personne.
3. Des récupération pour le travail qu'on a effectuer pour nous-même pour autrui pour une entreprise
 - a. Pour les jeunes ces 90 eur par jour et par individu effectif d'ici mois de mars 2023
 - b. Pour les bébés ces 90 eur par jour et par individu dès la naissance
 - c. Pour les adultes et effectif d'ici mois de mars 2023
 - i. 50 eur par jour et par individu fois 365 fois l'âge de la personne(50 x 365 x l'âge) en euro + (40 x 365 x 25 ans) en euro
 - ii. Pour les africains, 70 eur par jour et par individu fois 365 fois l'âge de la personne(70 x 365 x l'âge) en euro